



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

14 NOVEMBRE 1979

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF
DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM
DE LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR M. A. DELPEREE

(1) Voir Doc. Conseil 29 (1979-1980) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale ⁽¹⁾ a examiné au cours de ses séances des 18 septembre et 6 novembre 1979, le projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974.

Présentation

Le compte d'exécution de ce budget de l'année budgétaire 1974 établi conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat a été transmis à la Cour des comptes le 22 juin 1977.

La Cour des comptes a fait savoir, le 26 juillet 1978, que la vérification des comptes était terminée.

Le projet de décret qui vous est présenté par le ministre des Finances porte la date du 13 novembre 1978.

Les crédits culturels globaux ont été affectés par décret, ils constituent — de même que les opérations imputées à charge de ces crédits — un élément du budget de l'Etat et interviennent dans le règlement définitif de ce budget. En droit, ce projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat aurait dû être présenté aux Chambres législatives dans le courant du mois d'août suivant la fin de l'année budgétaire. Le retard de publication diminue considérablement l'intérêt de ce document.

Discussion générale

Le président introduit ensuite ce projet de décret et rappelle qu'il découle de l'obligation des lois sur la comptabilité de l'Etat et que ce projet de décret a pour objet d'obtenir l'approbation prévue à l'article 115 de la Constitution.

Le représentant du ministre de la Communauté française fait remarquer aux membres de la commission que ce projet a été déposé au Conseil culturel sous le gouvernement précédent; qu'il ne tient donc pas compte du fait que la responsabilité politique des budgets est dorénavant assurée de façon unique et exclusive par l'Exécutif de la communauté française.

(¹) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Paque (président), André, Gondry, Knoop, Lallemand, Leclercq, Lepaffe, Lienard, Mme Pétry, MM. Remacle M., Wauthy et Delpérée (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission : M. Moureaux et un représentant du ministre de la Communauté française.

Il explique enfin que l'existence de rubriques faisant apparaître d'importants crédits restés disponibles est le fait des retards apportés à la liquidation de ces crédits.

Il exprime alors le souhait que ces crédits restés disponibles soient effectivement reportés pour les années ultérieures.

Un membre souhaite intervenir dans la discussion générale en précisant qu'il voudrait sortir du cadre strict du projet de décret pour souligner que, bien souvent, les crédits ne sont pas liquidés dans les délais adéquats, notamment en matière d'enseignement artistique et qu'il saisit l'occasion de la discussion de ce projet de décret pour le rappeler et pour essayer d'obtenir une amélioration à cette situation.

Le représentant du ministre, répond que cette situation est bien connue, que le ministre essaie, dans la mesure du possible, de l'améliorer mais qu'elle tient à certains facteurs objectifs liés à l'inadaptation du cadre du personnel et donc à une surcharge générale de travail à laquelle doit faire face l'administration.

Un commissaire émet ensuite le souhait que dans les années à venir, le projet de décret portant le règlement définitif du budget des affaires culturelles soit examiné et adopté en même temps que les projets de décret budgétaires.

Le président partage son point de vue et rappelle que la commission n'a pas eu le temps matériel cette année, de procéder à cet examen simultané.

Discussion des articles

Les articles ne donnent lieu à aucune observation.

Vote sur les articles et l'ensemble du projet de décret

Les articles et l'ensemble du projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
A. DELPEREE.

Le Président,
G. PAQUE.